

ARRETE MUNICIPAL N°20251107

**Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune du Port-Marly ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-40, L.153-47, R.153-21 et R.153-48 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019, modifié le 8 février 2022, puis le 12 décembre 2023, mis en compatibilité en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU en date du 26 septembre 2022 ;

Vu la décision délibérée n°MRAe AKIF-2022-005 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2022, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 prenant acte de l'avis conforme de la MRAe d'Ile-de-France et décidant de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 prenant acte du bilan de la concertation préalable du public qui s'est tenue du 02 janvier au 02 avril 2023 ;

Vu l'avis n°APPIF-2025-086 en date du 27 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France ;

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU du Port-Marly aux personnes publiques associées (PPA) par courriers du 31 juillet 2025 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 10 octobre 2025 auprès du Tribunal Administratif de Versailles ;

Vu l'ordonnance n°E25000077/78 en date du 03 novembre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Marc LEBAILLY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Port-Marly du lundi 1^{er} décembre 2025 à 9h00 au lundi 5 janvier 2026 à 12h00 en Mairie du Port-Marly, soit une durée de 36 jours consécutifs, afin de recueillir les observations et propositions du public.

Article 2 :

Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Versailles Monsieur Marc LEBAILLY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Marc LEBAILLY siègera à la Mairie du Port-Marly, où toutes les observations doivent lui être adressées, soit par courrier (Hôtel de Ville 13 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY), soit par mail (pm-plu-modification1@democratie-active.fr).

Article 3 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Mairie du PORT-MARLY.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie du Port-Marly, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 16h00 ;
- le samedi ouvert au public (le 13/12/2025) de 9h00 à 12h00.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville du Port-Marly : www.port-marly.fr et sur le site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/pm-plu-modification1>

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres papier et dématérialisé ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie du PORT-MARLY avant la clôture de l'enquête (le lundi 5 janvier 2026 à 12h00) aux adresses postale et électronique indiquées à l'article 2.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales sur la modification n°1 du PLU, en mairie les jours suivants :

- le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 décembre 2025 de 09h00 à 12h00.
- le lundi 5 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 ;

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête publique le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées seront simultanément transmis à la mairie et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public et sur le site internet de la Ville dès sa réception et pendant une durée d'un an compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Port-Marly.

Article 8 :

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines, l'objet de l'enquête, les noms des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, les dates et lieu de l'enquête publique et des permanences.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait au Port-Marly, le 07 novembre 2025

Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE